

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Je commence en citant le nom de Allah, Ar-Rahman, Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants et aux non croyants dans le bas monde mais uniquement aux croyants dans l'au-delà, Ar-Rahim, Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

La louange est à Allah le Seigneur des mondes,

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

que davantage d'honneur et d'élévation en degrés soient accordés à notre maître Mouhammad ainsi que la préservation de sa communauté de ce que le Messager de Allah craint pour elle.

Khoutbah n° 855

Le vendredi 12 février 2016 correspondant au 3 *jumada l-'oula* 1437 de l'Hégire

La médiance

Mes frères de Foi.

La louange est à Allah, nous Le louons, nous recherchons Son aide, nous demandons Son pardon, nous demandons que Allah nous préserve du mal de nos âmes et de nos mauvaises œuvres, celui que Allah guide, c'est lui le bien-guidé, et celui qu'Il égare, nul ne peut le guider.

J'invoque Allah pour qu'Il élève davantage en degrés notre maître Mouhammad, le meilleur des humains, la gloire de Rabi'ah et de Moudar, celui que les pierres ont salué et à l'ordre duquel les arbres ont obtempéré et pour lequel la lune s'est fendue en deux. Que Allah préserve sa famille et ses compagnons bons et purs, ceux qui ont soutenus le bien aimé du Seigneur des mondes.

Je témoigne qu'il n'est de dieu que Allah, qu'Il est le dieu unique et qu'Il n'a pas d'associé, qu'Il est Celui Qui existe de toute éternité, sans début et qu'Il est éternel exempt de fin, Qu'Il est exempt d'être localisé dans un endroit ou d'être sujet au temps. *Soubhanahou* Il est de toute éternité alors qu'aucun endroit n'est de toute éternité et Il est maintenant tel qu'Il est de toute éternité. Celui Qui a pour attribut toute perfection digne de Lui, Celui Qui est exempt de toute imperfection. Rien n'est tel que Lui et il est Celui Qui entend et Qui voit.

Je témoigne que notre maître Mouhammad est Son esclave et Son Messager, qu'il a bien transmis le message, qu'il s'est acquitté de ce qui lui a été confié et qu'il a porté le conseil à la communauté. Que Allah le rétribue pour nous du meilleur de ce dont Il a rétribué chacun de Ses prophètes.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande de faire preuve de piété à l'égard de *Allah*, *Al-^Aliyy Al-Qadir*, Lui Qui dit dans une *'ayah* explicite de Son Livre :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اجْتَنِبُوا كَثِيرًا مِّنَ الظَّنِّ إِنَّ بَعْضَ الظَّنِّ إِثْمٌ وَلَا تَجَسَّسُوا وَلَا يَغْتَبَ بَعْضُكُم بَعْضًا أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ أَنْ يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا فَكَرِهْتُمُوهُ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ تَوَّابٌ رَّحِيمٌ ﴾

[*sourat Al-Houjourat / 12*] (*wala yaghtab ba^doukoum ba^dan 'ayouhibbou 'ahadoukoum 'an ya'koula lahma 'akhihi maytan fakarihtoumouh wat-taou l-Laha 'inna l-Laha tawwaboun rahim*) ce qui signifie : « **Ô vous qui êtes croyants, gardez-vous de faire beaucoup de conjectures, il y a des conjectures qui sont des péchés. Ne vous espionnez pas et ne faites pas la médisance les uns des autres ; aimeriez-vous que l'un d'entre vous consomme la chair de son frère mort ? Vous ne l'aimez pas. Faites preuve de piété à l'égard de Allah, certes Allah est Celui Qui accepte le repentir, Qui est miséricordieux.** »

Sache, mon frère croyant, que parmi les devoirs qui incombent à toute personne responsable, il y a celui de préserver sa langue de ce que *Allah* a interdit de dire. Car la langue, comme l'a dit *Al-Ghazaliyy*, que *Allah* lui fasse miséricorde, est un bienfait éminent, son volume est petit mais son crime est grand. C'est-à-dire que la langue est un organe de petite taille, pourtant beaucoup de péchés sont commis par la langue parce que la parole est l'acte que l'être humain accomplit le plus souvent. Il est donc indispensable de contrôler la langue ; en effet, il se peut que le fait de parler beaucoup, même dans des sujets ordinaires et licites, amène à ce qui est déconseillé, voire interdit.

Une habitude très laide s'est propagée dans nos sociétés ! Pire encore, une maladie destructrice qui détruit celui qu'elle affecte et qui sépare les familles, éloigne les amis, coupe les liens entre les proches parents suite à la haine et à l'animosité : il s'agit de la médisance. Mais qu'est-ce que la médisance ? Au sujet de la médisance, mes frères de foi, *Mousslim* a rapporté de *Abou Hourayrah*, que *Allah* l'agrée, que le Messager de *Allah* ﷺ a dit :

((أَتَدْرُونَ مَا الْغِيْبَةُ))

(*'atadrouna ma l-ghibah*) ce qui signifie : « **Savez-vous ce qu'est la médisance ?** » Ils ont dit : (*Allah waraoulouhou 'a^lam*) ce qui signifie : « **Allah sait plus que tout autre et Son Messager sait.** » Il a dit :

((ذِكْرُكَ أَخَاكَ بِمَا يَكْرَهُ))

(*dhikrouka 'akhaka bima yakrah*) ce qui signifie : « **Que tu mentionnes ton frère par quelque chose qu'il déteste.** »

La question a alors été posée : « *Vois-tu, si ce je que je dis à propos de mon frère est vrai ?* », il a répondu ﷺ :

((إِنْ كَانَ فِيهِ مَا تَقُولُ فَقَدْ اغْتَابْتَهُ وَإِنْ لَمْ يَكُنْ فِيهِ فَقَدْ بَهْتَهُ))

(*'in kana fihi ma taqoulou faqadi ghtabtah, wa'in lam yakoun fihi faqad bahattah*) ce qui signifie : « **Si ce que tu as dit est vrai à propos de ton frère, tu auras commis sa médisance et si ce n'est pas vrai, tu auras commis sa calomnie.** »

La médisance que *Allah* a interdite, c'est le fait de mentionner ton frère musulman en son absence par quelque chose qui est vrai à son sujet et qui est un défaut dont il n'aimerait pas qu'on parle, que ce soit quelque chose qui se rapporte à son corps ou à son ascendance, à ses vêtements, son logement ou son comportement. Comme si tu disais « Untel est petit » ou « il louche » ou « Untel a un sale caractère » ou « il n'est pas bien éduqué » ou bien « il dort beaucoup » ou « il mange beaucoup » ou « Untel, ses enfants sont mal éduqués » ou « c'est sa femme qui le commande », en sachant qu'il n'aimerait pas qu'on le dise.

Quant à la calomnie, c'est que tu mentionnes ton frère musulman par ce qui n'est pas vrai à son sujet et qu'il détesterait qu'on dise de lui. Le péché de la calomnie est plus grave que le péché de la médisance, parce qu'il comporte un mensonge.

Sachez mes frères de foi, que dans la parole de *Allah ta'ala* :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اجْتَنِبُوا كَثِيرًا مِّنَ الظَّنِّ إِنَّ بَعْضَ الظَّنِّ إِثْمٌ وَلَا تَجَسَّسُوا وَلَا يَغْتَب بَّعْضُكُم بَعْضًا أَيُّبُّ أَحَدُكُمْ أَن يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا فَكَرِهْتُمُوهُ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ تَوَّابٌ رَّحِيمٌ ﴾

(*ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou jtanibou kathiran mina dh-dhanni 'inna ba'da dh-dhanni 'ithmoun wala tajassou wala yaghtab ba'doukoum ba'dan 'ayouhibbou 'ahadoukoum 'an ya'koula lahma 'akhihi maytan fakarihtoumouh, wat-taqou l-Laha 'inna l-Laha Tawwaboun Rahim*) ce qui signifie : « **Ô vous qui êtes croyants, gardez-vous de faire beaucoup de conjectures, il y a des conjectures qui sont des péchés. Ne vous espionnez pas et ne faites pas la médisance les uns des autres ; aimeriez-vous que l'un d'entre vous consomme la chair de son frère mort ? Vous ne l'aimez pas. Faites preuve de piété à l'égard de *Allah*, certes *Allah* est Celui Qui accepte le repentir, Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants** », il y a dans cette parole une interdiction formelle de la médisance, une grave mise en garde contre elle. En effet, *Allah tabaraka wata'ala* a comparé la médisance sur un croyant au fait de consommer sa chair quand il est mort, et ceci suffit amplement comme exhortation pour éviter de tomber dans ce péché abject.

Abou Dawoud a rapporté de 'Anas, que *Allah* l'agrée, que le Messager de *Allah* ﷺ a dit :

((لَمَّا عُرِجَ بِي -أَي لَيْلَةَ الْإِسْرَاءِ وَالْمِعْرَاجِ- مَرَرْتُ بِقَوْمٍ لَهُمْ أَظْفَارٌ مِّنْ نَّحَاسٍ يَخْمَشُونَ وَجُوهَهُمْ وَصُدُورَهُمْ فَقُلْتُ مَنْ هَؤُلَاءِ يَا جَبْرِيلُ قَالَ هَؤُلَاءِ الَّذِينَ يَأْكُلُونَ لَحْمَ النَّاسِ -أَي يَغْتَابُونَهُمْ- وَيَقْعُونَ فِي أَعْرَاضِهِمْ))

(*lamma 'ourija bi -'ay laylata l-'isra'i wal-ma'raj- marartou bigawmin lahoun 'adhfaroun min nouhas yakhmichouna woujouhahoum wasoudourahoum faqoultou man ha'oula'i ya Jibrilou qala ha'oula'i l-*

ladhina ya 'koulouna lahma n-naci –'ay yaghtabounahoum– wayaqa'ouna fi 'a^radihim) ce qui signifie : « **Lorsqu'on m'a élevé au ciel** –c'est-à-dire la nuit du Voyage nocturne et de l'Ascension– **je suis passé auprès de gens qui avaient des ongles de cuivre avec lesquels ils se griffaient le visage et la poitrine ; j'ai dit : Qui sont donc ceux-là, ô Jibril ? Il m'a dit : Ce sont ceux qui consomment la chair des gens** –c'est-à-dire qui médisent sur eux– **et qui portent atteinte à leur honneur.** »

Il y a en cela une mise en garde contre la médisance, afin de se garder de ce que cela entraîne comme punition dans l'au-delà.

C'est une ignorance laide, mes frères de foi, lorsque certains disent, quand on leur dit de ne pas faire la médisance sur un musulman : « je suis capable de lui dire en face. » Ces gens-là n'ont pas compris le sens de la médisance que le Messager de Allah ﷺ a indiqué par sa parole :

((ذِكْرُكَ أَخَاكَ بِمَا يَكْرَهُ))

(*dhikrouka 'akhaka bima yakrah*) ce qui signifie : « **C'est que tu mentionnes ton frère par quelque chose qu'il détesterait qu'on dise de lui.** »

Il y a également la parole de certains qui disent lorsque tu leur interdis de faire la médisance : « Mais moi je ne fais que dire la vérité sur lui. » Celui-là non plus n'a pas compris la parole du Messager de Allah ﷺ quand on lui avait dit : « **Vois-tu, si ce que je dis à propos de mon frère est vrai ?** » et qu'il avait répondu :

((إِنْ كَانَ فِيهِ مَا تَقُولُ فَقَدْ اغْتَبْتَهُ وَإِنْ لَمْ يَكُنْ فِيهِ فَقَدْ بَهْتَهُ))

(*'in kana fihi ma taqoulou faqadi ghtabtah*) ce qui signifie : « **Si ce que tu as dit est vrai à son propos, tu auras commis la médisance sur lui.** »

Sache, mon frère musulman, que tout comme il est interdit de dire la médisance, il est interdit de l'écouter également. Celui qui assiste à une assemblée où les personnes s'occupent à faire la médisance et à porter atteinte à l'honneur des gens, c'est un devoir de le réprover. Et si on n'en est pas capable, alors c'est un devoir de quitter l'assemblée dans laquelle il y a de la médisance si on peut la quitter, en la reniant par son cœur pour se sauver soi-même du péché.

Et il y a dans le fait de défendre l'honneur d'un musulman une récompense qui n'est pas négligeable. Le Messager de Allah ﷺ a dit :

((مَنْ رَدَّ عَنْ عَرَضِ أَخِيهِ رَدَّ اللَّهُ عَنْ وَجْهِهِ النَّارَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ))

[rapporté par At-Tirmidhiyy] (*man radda ^an ^irdi 'akhihi radda l-Lahou ^an wajhihi n-nara yawma l-qiyamah*) ce qui signifie : « **Celui qui défend l'honneur de son frère, Allah repousse de lui le feu au Jour du jugement.** »

Et que l'on sache, mes frères de foi, que la médisance est parfois permise et même parfois obligatoire. Elle est obligatoire par exemple pour mettre en garde conformément à la Loi contre un grand pécheur dans ses pratiques ou qui fait preuve de mauvaise innovation dans la croyance,

même si son innovation n'arrive pas jusqu'à la mécréance. C'est un devoir de mettre en garde, ainsi, contre un commerçant qui trompe les gens dans ses transactions, tout comme cela a été rapporté de *Abou Hourayrah*, que *Allah* l'agrée, lorsque le Messager de *Allah* ﷺ était passé devant un tas de blé, il avait introduit sa main dedans et avait trouvé que c'était humide à l'intérieur, il a alors dit :

((ما هذا يا صاحب الطعام))

(*ma hadha ya sahibat ta'am*) ce qui signifie : « **Qu'est-ce donc, ô propriétaire de cette nourriture ?** »

Il lui avait répondu : « *La pluie est tombée dessus, ô Messager de Allah* », il lui a alors dit :

((أفلا جعلته فوق الطعام كي يراه الناس من غشّ فليس مني))

[rapporté par *Mousslim*] (*'afala ja'altahou fawqa ta'ami kay yarahou n-naçou man ghach-cha falayça minni*) ce qui signifie : « **Pourquoi ne le mets-tu donc pas en évidence pour que les gens le voient, celui qui trompe n'est pas des miens** [c'est-à-dire il n'est pas un croyant parfait]. »

Il est un devoir également, ô mon frère musulman, de mettre en garde le patron d'une entreprise contre son employé qui le trahit. Qu'on ne dise pas, comme le disent certains ignorants qui veulent se trouver un prétexte pour ne pas le faire : « Cela revient à lui couper les vivres. » Ces gens-là préfèrent prendre en compte l'intérêt de l'esclave plutôt que la Loi de *Allah*.

Il est un devoir également de mettre en garde contre ceux qui prétendent donner des *fatwa* ou des cours ou de faire réciter les gens le *Qour'an*, alors qu'ils ne sont pas habilités à le faire.

Mon frère musulman, si tu avais connaissance qu'un brigand barre la route aux gens à tel endroit pour les dépouiller ou les tuer, que vas-tu faire en sachant qu'un musulman veut emprunter ce chemin, n'est-ce pas que c'est un devoir pour toi de le mettre en garde et de lui dire qu'il y a un brigand ? Ou alors tu vas te taire en sachant qu'en te taisant, cela lui causera du tort et que si tu lui donnais le conseil, il l'accepterait de ta part ? Bien sûr qu'il est un devoir pour toi de le mettre en garde, de l'avertir ! Car si tu ne le fais pas, tu es dans le péché et tu es désobéissant.

Il en est de même si tu as pris connaissance que quelqu'un prétend la science et se met en avant pour enseigner dans des assemblées d'enseignement au titre de la religion en disant des paroles contraires au Livre de *Allah* ou à la *Sounnah* de Son prophète, surtout si les gens se sont attroupés autour de lui pour le magnifier ou pour prendre de lui tout ce qu'il dit, même si c'est contraire à la Loi de *Allah*. Est-ce que tu vas te taire, alors que tu es capable de l'empêcher et de mettre en garde les gens contre lui ?! Tu ne pourras pas, il est un devoir pour toi de donner le conseil et de mettre en garde. La mise en garde contre ce qui fait entrer en enfer dans l'au-delà est prioritaire sur la mise en garde contre les brigands, dont la nuisance ne va pas dépasser ce bas monde.

Le *Chaykh Abou Aliyy Daqqaq*, que *Allah* l'agrée, a dit : « *Celui qui tait la vérité est un démon muet.* » Il a dit vrai en cela.

Parmi les situations dans lesquelles il est permis de faire la médisance sur un musulman, il y a la demande d'avis dans la religion à un savant, par exemple si un cas s'est produit avec une personne et qu'elle veut en connaître le jugement dans la Loi, et qu'elle dit par exemple au *Moufti* : « Mon père a été injuste avec moi, il a fait telle et telle chose, qu'est-ce qu'il m'est permis de faire pour empêcher cette injustice » ou « Mon époux fait telle et telle chose, comment pourrais-je faire ? » et ce qui est de cet ordre.

Alors veille, mon frère musulman, à éviter la médisance, cette habitude laide. Garde ta langue, préserve-toi de dévorer la chair de tes frères et de chercher leurs défauts. Occupe-toi plutôt de corriger tes propres défauts, car dès lors que tu commences à le faire, tu seras tellement occupé à corriger tes propres défauts que tu ne trouveras plus un seul moment pour t'occuper des défauts des autres. Rappelle-toi de la parole du Prophète ﷺ :

((أَكْثَرُ خَطَايَا ابْنِ آدَمَ مِنْ لِسَانِهِ))

[rapporté par *At-Tabaraniyy*] ('*aktharou khataya bni 'Adam min liṣānih*) ce qui signifie : « **La plupart des péchés du fils de 'Adam proviennent de sa langue.** »

Et sa parole ﷺ :

((عَلَيْكَ بِطَوْلِ الصَّمْتِ إِلَّا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّهُ مَطْرَدَةٌ لِلشَّيْطَانِ عَنْكَ وَعَوْنٌ عَلَى أَمْرِ دِينِكَ))

[rapporté par *Ibnou Hibban*] (^*alayka bitouli s-samti 'il-la min khayr fa'innahou matradatoun lich-chaytani ^anka wa^awnoun ^ala 'amri dīnik*) ce qui signifie : « **Attache-toi au long silence sauf pour dire du bien car cela repousse le chaytan de toi et t'aidera à t'accomplir dans ta religion.** »

Ayant tenu mes propos, je demande que *Allah* me pardonne ainsi qu'à vous-mêmes.



Les documents édités par l'APBIF peuvent être obtenus aux adresses suivantes :

Paris	11, rue Labois-Rouillon 75019	01 42 62 86 46
	52, boulevard Ornano 75018 Paris	01 42 51 53 50
	24, rue du département 75018 Paris	01 40 05 95 22
Ile de France	3, rue Henri Barbusse 94340 Joinville-le-Pont	01 42 83 09 93
	4, rue des Fossés 77000 Melun	01 60 65 46 06
	12, place Georges Pompidou 93160 Noisy le Grand	01 43 04 50 21
Alès	9, rue du Trescolet l'Habitarelle 30110 Les Salles du Gardon	04 66 60 86 22
Avignon	71, avenue de Monclar 84000 Avignon	04 90 85 58 06
Bordeaux	9 avenue de Virecourt 33370 Artigues-près-Bordeaux	09 81 09 06 16
Lille	25bis rue Charles Quint 59000 Lille	03 20 06 31 10
Lyon	145, cours Tolstoï 69100 Villeurbanne	04 78 85 44 98
Marseille	138, rue de Crimée 13003 Marseille	04 91 95 71 69
	99 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille	04 91 62 98 09
	5 place Joseph Lanibois 13015 Marseille	09 53 97 47 45
Montpellier	Rés. Hortus Bât 56, 391 Grand Mail Mosson 34080 Montpellier	04 67 04 17 83
Nancy	14bis, rue de la seille 54320 Maxéville	09 50 89 38 07
Narbonne	26, avenue de Toulouse 11100 Narbonne	04 68 42 28 34
Nice	2 bis, rue Fodéré prolongée 06300 Nice	04 93 26 79 19
	4, passage du petit parc 06000 Nice	04 93 52 93 08
Nîmes	17 rue Dante 30900 Nîmes	09 80 46 18 48
Rennes	22, rue Louis Delourmel 35230 Noyal-Châtillon sur Seiche	02 99 30 25 66
St-Dizier	2, rue Hubert Fisbacq 52100 St-Dizier	03 25 05 37 90
St-Etienne	33, boulevard de la Palle 42100 St-Etienne	04 77 41 36 97
Strasbourg	17 rue d'Obernai 67000 Strasbourg	03 88 32 41 57
Toulouse	Résidence Les Oliviers, 207 rue Henri Desbals 31100 Toulouse	05 61 76 17 16
Valenciennes	3bis place Winston Churchill 59300 Valenciennes	03 27 41 72 88
Vienne	10 rue Albert Thomas 38200 Vienne	04 74 58 48 93